



Type et catégorie d'hébergements	Tarifs taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026			
	Tarif par personne et par nuit ou par unité de capacité d'accueil	Taxe additionnelle régionale (art.L4332-5 CGCT)	Taxe additionnelle départementale (art. L3333-1 CGCT)	Total (prix public)
Palaces	1,60 €	0,54 €	0,16 €	<b>2,30 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,35 €	0,46 €	0,13 €	<b>1,94 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,05 €	0,36 €	0,10 €	<b>1,51 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,85 €	0,29 €	0,08 €	<b>1,22 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,24 €	0,07 €	<b>1,01 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, <b>chambres d'hôtes</b> , auberges collectives	0,60 €	0,20 €	0,06 €	<b>0,86 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping- cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,15 €	0,05 €	<b>0,65 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,07 €	0,02 €	<b>0,29 €</b>
Hébergements sans ou en attente de classement	<p>(montant nuitée / nb de pers. présentes) x 3% = <b>A</b> (plafond à 1,60 €)  <b>A + (Ax34%) + (Ax10%) = B</b>            Nb de pers. assujetties x nb de nuitées = <b>C</b>  <b>B x C = Prix total de la taxe à payer</b></p> <p><a href="https://taxe.3douest.com/simulation.php">Calculatrice en ligne sur https://taxe.3douest.com/simulation.php</a></p>			

Exonérations à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- o Les personnes mineures ;
- o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- o Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par jour.